

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit mars, à 19 heures 15, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 1^{er} mars se sont réunis en séance extraordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

Présents : Bernard PILARSKI, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Joseph DANÉY de MARCILLAC, Alida ASCIOLLA, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Jérôme LANIER, Alain MALDANT.

Absents : Michel JOURDAN, Chantal RIGAUDIAS ayant donné procuration à Carole DESROCHES.



Pierre GIROD est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 01/02/2018 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire, donne lecture du courrier de M. Anne-Marie BERTHIER, démissionnant de son poste de Conseiller Municipal.

Gestion du camping

Mme le Maire donne lecture du projet de bail commercial avec la société SAS JASMIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de bail commercial de 9 ans ci-annexé à la délibération ;
- décide de confier le bail commercial à la société JASMIN SAS au capital de 500 Euros dont le siège est 11 rue du Progrès 69100 Villeurbanne, identifiée au SIREN sous le numéro 819435579 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon N°819W35579, représentée par Monsieur Lemoine, directeur de ladite société ;
- indique que le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 7 000 € (Sept Mille euros) payable au Bailleur ou à son mandataire par trimestre d'avance. Par contre pour permettre un démarrage serein, le Conseil Municipal accepte un bail les deux premières années de 5 000 € au lieu des 7 000 € mais un dépôt de garantie d'un an de loyer (5 000 €) sera versé par le Preneur à la signature du bail. Les modalités de révision du loyer seront triennales comme prévue par l'article L145-38 du code du commerce, ou clause dite d'échelle mobile prévue par l'article L145-39 du même code.
- indique qu'à ce loyer s'ajoutent les droits de licence IV pour le snack-bar d'un montant de 763 € par an, à la date de la signature. Il sera actualisé chaque année sur la base des barèmes en vigueur.
- autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint,**

La séance est levée à 19h30.

